



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures.

- LE MAIRE -

L'Adjoint au Maire,
Guy MÉBICI

ORDRE DU JOUR :

- **Convention de collecte de fonds - fondation du patrimoine – Autel de la vierge ;**
- **Convention de servitude – Enedis - alimentation de places IRVE ;**
- **Présentation du projet d'éclairage public – Coût et analyse ;**
- **Convention d'adhésion au SE60 – Communauté de communes du Noyonnais ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
23	15	20
Date de convocation : 27 juin 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mesdames BÉDÉE, BELHADJ, CUYPERS, FREZZA, LAMARQUE, PEREIRA, SEGUIN
Messieurs BOSSUT, BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ,

Pouvoirs : M. GAILLET à M. BRIGANT, Mme PAN à Mme PEREIRA, Mme PIEREN à Mme CUYPERS, M. RHALIMI à M. DUVIVIER, Mme THIMOTÉE-HUBERT à Mme LAMARQUE,

Absent excusé : Mr GÉRARDIN,

Absents : Mme DOUDOUH, Monsieur SCOUARNEC,

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Françoise CUYPERS

N° / 2024_29 : CONVENTION DE COLLECTE DE FONDS – FONDATION DU PATRIMOINE – AUTEL DE LA VIERGE

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la restauration de l'autel de la vierge de l'église Saint-Jean-Baptiste, la fondation du patrimoine a été sollicitée pour procéder à la mise en place d'une levée de fonds privée.

A ce titre, et pour permettre cette collecte, la fondation du patrimoine sollicite la signature d'une convention permettant de cadrer les modalités de cette levée de fonds.

En l'espèce, et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, la levée de fonds doit permettre de fixer un objectif à atteindre de 10 000 euros sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art du Département de l'Oise, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux », seront décomposés en plusieurs tranches :

- Restauration de l'ébénisterie pour un montant de dépenses de 37 560.68 € HT
- Restauration des dorures et ornementation pour un montant de dépenses de 26 331.00 € HT

Le coût du Programme de travaux s'élève à 63 891.68 € HT.

Il est rappelé qu'un plan de financement avait déjà été porté au vote du conseil municipal le 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de collecte de fonds.

N° / 2024_30 : CONVENTION DE SERVITUDE – ENEDIS – ALIMENTATION DE PLACES IRVE

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'alimentation de places IRVE.

A ce titre, il est rappelé que le tracé d'un ouvrage d'alimentation de place IRVE doit passer sur la parcelle de terrain cadastré section ZI numéro 105-157-200 appartenant à la commune.

Cette convention confère à Enedis les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage, sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La convention est soumise à versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser madame le Maire à procéder à la signature de la convention de servitude en annexe à la présente délibération.

N° / 2024_31 : PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – COÛT ET ANALYSE

Madame le Maire expose au conseil les différents scénari envisagés dans le cadre du projet de reprise et de modernisation de l'éclairage public pour la commune de Chaumont-en-Vexin.

Il est indiqué que la facturation actuelle pour l'éclairage public s'élève à 75 400 euros. La maintenance annuelle s'élève quant à elle à 40 000 euros pour un total de coût de service annuel maintenance inclus à 115 400 euros.

Trois scénarios sont présentés aux membres du conseil municipal :

- Le premier scénario concerne une **diminution de l'éclairage public sans télégestion**, passant de 100% d'éclairage à 50%, puis 20% selon des horaires restant à définir. Les données de ce scénario peuvent être présentés de la façon suivante :

36% d'économie par an sur la consommation	27 144 €
50% d'économie par an sur la maintenance	20 000 €
Refacturation du service d'éclairage public à la CCVT	8 000 €
Total économie par an	55 144 €
Coût total travaux scénario 1	412 000 € *
Durée d'amortissement	7.5 ans

*Paiement en trois an soit 137 333 € / an

- Le deuxième scénario concerne une **extinction intégrale sans télégestion**, nécessitant une intervention physique pour reprogrammer l'éclairage public. Les données de ce scénario peuvent être présentées de la façon suivante :

33% d'économie par an sur la consommation	24 882 €
50% d'économie par an sur la maintenance	20 000 €
Refacturation du service d'éclairage public à la CCVT	8 000 €
Total économie par an	52 882 €
Coût total travaux scénario 3	412 000 €*
Durée d'amortissement	7.8 ans

*Paiement en trois ans soit 137 333 € / an

- Le troisième scénario concerne une **extinction intégrale avec une télégestion** permettant l'extinction et la reprogrammation à distance. Les données de ce scénario peuvent être présentés de la façon suivante :

33% d'économies par an sur la consommation	24 882 €
50 % d'économie par an sur la maintenance	20 000 €
Refacturation du service d'éclairage public à la CCVT	8 000 €
Total économie par an	52 882 €
Coût total travaux scénario 2	470 000 € *
Durée d'amortissement	8.9 ans

*Paiement en trois ans soit 156 667 € / an

Le conseil municipal acte le choix du premier scénario présenté à la majorité.

N° / 2024_32 : ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Madame le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 21 h 30

